

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
POUR LE RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE LA REGION DE BEAUGENCY

REGLEMENT DES DECHETTERIES

Article 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les utilisateurs des déchetteries du Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Beaugency, soit les déchetteries de :

- ARDON
- CLERY-SAINT-ANDRE
- EPIEDS-EN-BEAUCE
- LIGNY-LE-RIBAUT
- MEUNG-SUR-LOIRE
- VILLORCEAU

Article 2 – NATURE DES APPORTS AUTORISES

La déchetterie est ouverte aux particuliers pour le dépôt sélectif de déchets dont ils ne peuvent se défaire de manière satisfaisante par la collecte normale des déchets ménagers du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

Les utilisateurs des déchetteries devront obligatoirement séparer les matériaux suivant les directives et sous le contrôle du gardien de la déchetterie.

Les produits seront déposés dans des réceptacles identifiés et adaptés à la nature du contenu, à savoir :

- Les cartons qui devront être vides et pliés,
- Les ferrailles,
- Les déchets inertes (ou gravats),
- Les déchets végétaux,
- Le tout-venant,
- Les huiles de vidange usagées,
- Les batteries,
- Les piles,
- Les emballages en verre,
- Les journaux-magazines,
- Les corps creux (Bouteilles et flacons en plastique, Cartonnettes, Emballages en acier et en aluminium, les briques alimentaires).

Les branchages devront être découpés afin de limiter le remplissage des bennes.

Sont exclus et déclarés non acceptables à cause de leur volume ou de leur nature, entre autres :

- Les ordures ménagères,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets organiques putrides,
- Les déchets d'origine hospitalière,
- Les carcasses de voiture,
- Les liquides,
- Les matériaux contenant de l'amiante,
- Les engins explosifs ou dangereux (Y compris bouteilles de gaz et extincteurs),
- Les pots de peinture, de vernis, de diluant, de mastic, les acides, les bases, ...,
- Les produits phytosanitaires et leurs contenants,
- Les pneus de véhicules légers et véhicules lourds,
- Les produits radioactifs,
- Les médicaments.

Tout dépôt supérieur à 2 m³ par jour et par foyer est interdit.

Article 3 – ACCUEIL DES PROFESSIONNELS

La déchetterie peut également recevoir les rebus ou déchets solides d'activités commerciales dont la surface de vente est inférieure à 400 m², ou artisanales, sous réserve qu'ils ne présentent de par leur nature, aucun risque pour le personnel ou l'environnement.

Le siège social de ces entreprises doit être situé sur le territoire du SMIRTOM de la région de Beaugency. Les entreprises ne répondant pas à ce critère mais dont le chantier se situe sur le SMIRTOM sont habilitées à utiliser les déchetteries.

Le dépôt ne pourra être effectué qu'après remise au gestionnaire de la déchetterie d'un bon prépayé autorisant le dépôt d'1 m³ de déchets. Ces bons devront être retirés auprès du SMIRTOM de Beaugency. En l'absence de bon, le gestionnaire devra refuser le dépôt de déchets.

Le volume maximal pouvant être déposé par entreprise est de 3 m³ par semaine.

Le dépôt de déchets par les professionnels n'est pas accepté le samedi et le dimanche.

Les déchets toxiques (Batteries et Huiles de vidange) provenant des professionnels ne sont pas acceptés.

Article 4 – ACCES AUX DECHETTERIES

L'accès est limité aux engins et véhicules de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes.

Les tracteurs ne sont pas acceptés (A l'exception des tracteurs communaux s'il s'agit du seul moyen de transport de la commune).

Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

L'accès des déchetteries est autorisé aux seuls habitants du S.M.I.R.T.O.M. de la région de Beaugency. Un contrôle en ce sens sera assuré par le personnel de gardiennage.

Le gestionnaire pourra interdire l'accès des centres à tout contrevenant.

Les opérations de récupération ou de « chiffonnage » sont formellement interdites.

L'accès à la déchetterie, les opérations de déversement des déchets et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des utilisateurs. Les règles de circulation (sens de rotation, limitations de vitesse) sur le site sont applicables à l'ensemble des usagers.

Article 5 – INFRACTION AU REGLEMENT

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner une interdiction momentanée ou permanente d'accéder aux déchetteries du Syndicat.

L'intéressé pouvant faire, le cas échéant, l'objet de poursuites judiciaires.

Article 6 – LITIGES

En cas de litige, le Tribunal Administratif d'Orléans est seul habilité à en juger.